

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 AVRIL 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39


OBJET

**Point d'Accès au Droit –
demande de subventions**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 avril 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 avril 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 avril 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 11 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 avril deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT*, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur STUCKERT (uniquement pour les dossiers 13 B 00, 13 B 01, le procès-verbal de la séance du 14 février 2013, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 13 B 02)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour les dossiers 13 B 00, 13 B 01, le procès-verbal de la séance du 14 février 2013 et le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur RAVEL

N° DE DOSSIER : 13 B 16

OBJET : POINT D'ACCÈS AU DROIT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

De nombreuses associations délivrent des conseils en matières juridiques et administratives aux personnes qui en font la demande. Elles proposent également d'apporter leur médiation lors de conciliations.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye participe à ces actions en soutenant ces associations et leur mettant à disposition des locaux au Centre administratif.

Face à l'augmentation constante des demandes et à la nécessité pour les saint-germanoises de continuer à disposer d'un conseil de qualité et de proximité, la Ville a décidé d'ouvrir un « Point d'Accès au Droit » (P.A.D.) dans l'immeuble sis, 34 rue Bonenfant.

À compter du 30 avril 2013, ce lieu unique et identifiable par tous, permettra un accueil pluridisciplinaire de qualité, gratuit, permanent et garantissant la confidentialité des échanges ainsi qu'un nombre de permanences élargi.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de son orientation « accès au droit », participe aux frais de fonctionnement de ces structures jusqu'à hauteur de 50% des montants engagés par la Ville.

La Ville rappelle également que les associations intervenant dans le cadre d'un P.A.D. sont éligibles à des subventions de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour le fonctionnement du P.A.D. de Saint-Germain-en-Laye ainsi que toute autre subvention de fonctionnement ou d'investissement relative à cette structure.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

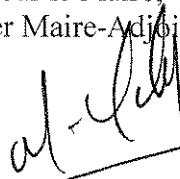
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour le fonctionnement du P.A.D. de Saint-Germain-en-Laye,
- solliciter toute autre subvention en fonctionnement ou en investissement relative au P.A.D.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines